Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251201-BC2025-214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 1ER DÉCEMBRE 2025

RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PIBLIQUE ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

Approbation et autorisation de signature du marché n°2025/30 relatif à une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement communautaire

Rapporteur : Frédéric GIROUX

N° BC2025-214

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	1
Votants	19
Secrétaire de séance : **Pascal LEPETIT**	

L'an 2025, le 03 novembre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Christian BOUCHER (CHERISY), Caroline VABRE (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS).

Pouvoir(s) :
Christian BOUCHER (CHERISY) donne pouvoir à Nathalie MILWARD (ROUVRES).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251201-BC2025-214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2025

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

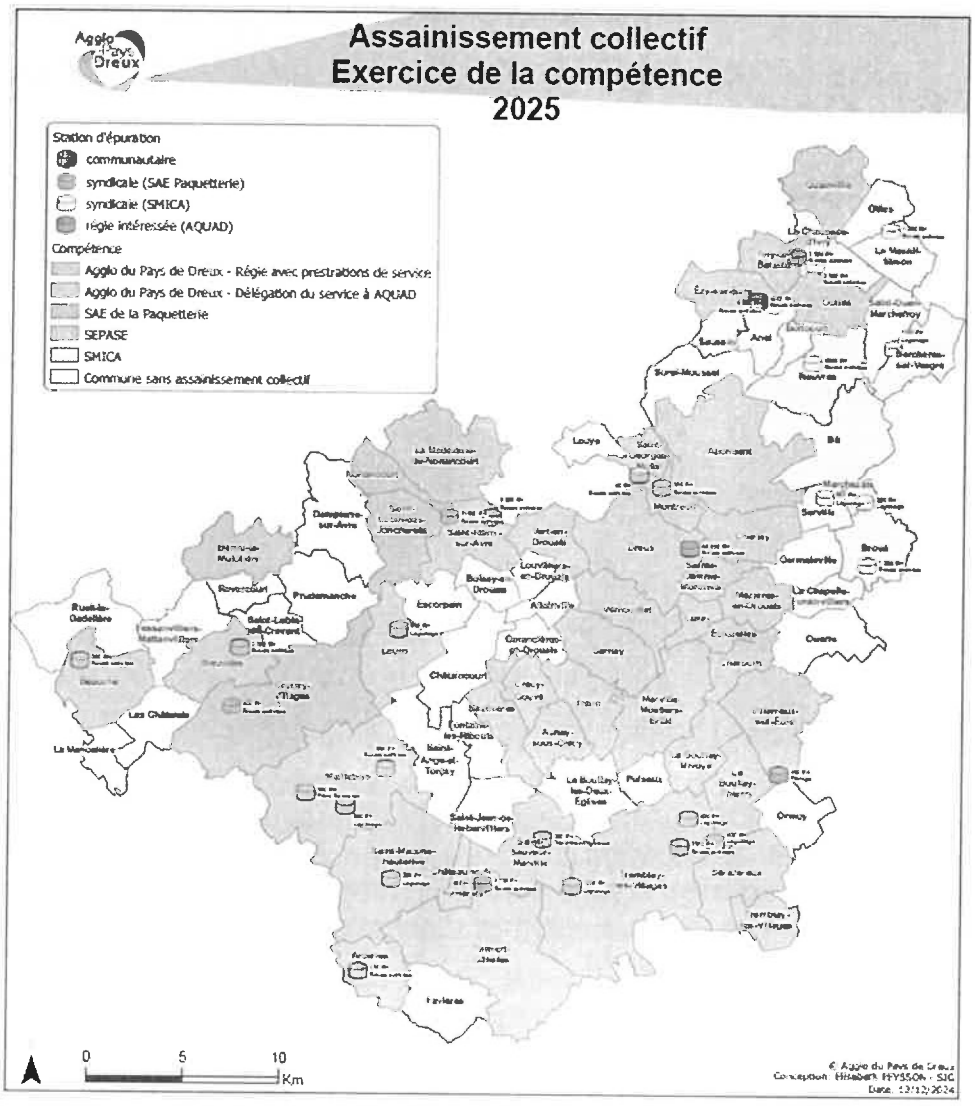
Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'assainissement des eaux usées conformément à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle exerce sa compétence en matière d'assainissement collectif sur 41 communes du territoire, pour lesquelles la compétence n'a pas été transférée à un syndicat. Sur ces communes, l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif est assurée :

- sur 24 communes sous la forme d'un contrat de délégation de service public de type régie intéressée ;
- sur 17 communes, en régie, avec des contrats de prestations de service ; étant précisé que pour 4 d'entre elles (Crucey-Villages, La Madeleine-de-Nonancourt, Nonancourt et Saint-Lubin-des-Joncherets), cette exploitation est effectuée par l'intermédiaire d'une convention de délégation signée avec le Syndicat d'Adduction d'Eau de la Paquetterie (SAEP).

La carte ci-dessous illustre l'organisation décrite :



L'article L. 2224-8 du CGCT susvisé, impose aux autorités organisatrices du service public d'assainissement des eaux usées d'établir un schéma d'assainissement collectif qui comprend un descriptif détaillé des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251201-BC2025-214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2025

A ce jour, une partie du territoire est couverte par des schémas directeurs qui comportent toutefois des lacunes pour un certain nombre d'ouvrage. Ces schémas, dont les études datent des années 2000 à 2010 doivent être mis à jour tous les 10 ans, conformément à la réglementation. Cette mise à jour, exigée par les services de l'Etat, est l'occasion pour la Communauté d'agglomération de réaliser une étude globale pour l'ensemble des ouvrages dont elle assure la gestion directe ou indirecte.

Ce schéma est un véritable outil de gestion et de programmation pluriannuelle qui doit permettre de déterminer et cerner les éventuels dysfonctionnements et insuffisances ainsi que d'identifier les améliorations à apporter et les solutions envisageables afin de disposer d'un diagnostic et d'un programme de travaux des systèmes d'assainissement cohérents et pérennes sur le périmètre décrit ci-dessus. Il permet également d'intégrer les projets d'extensions de réseaux prévus dans les zonages d'assainissement qui ont été approuvés par délibération du conseil communautaire n°2024-261 du 16 décembre 2024.

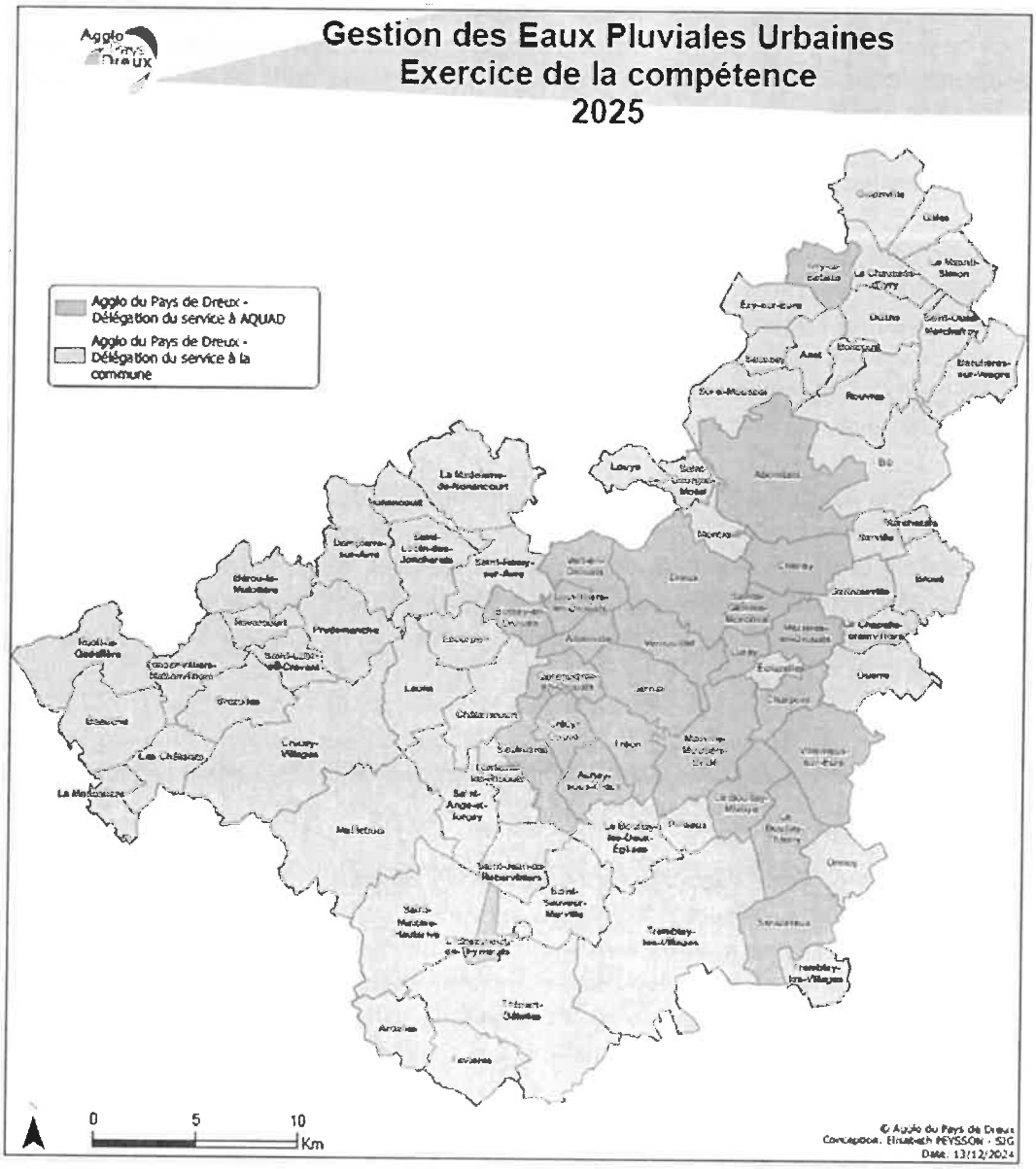
Ce schéma concerne 37 communes (les communes gérées via une délégation de compétence par le SAEP ne sont pas concernées), environ 440 km de réseaux d'eaux usées, 157 postes de refoulement et 20 stations d'épuration. Il comprend un diagnostic du système existant (réseaux, stations, pollution, débits), un programme d'actions (travaux à prioriser) et des orientations à moyen et long terme en intégrant les impacts des évolutions réglementaires connues à ce jour (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 2 notamment).

Afin de réaliser ce schéma directeur, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a lancé une consultation effectuée sous la forme d'une procédure formalisée (de type appel d'offres ouvert) le 07 juillet 2025.

Par ailleurs et dans l'objectif de consolider le diagnostic mais aussi de permettre à la Communauté d'agglomération de disposer d'un outil permettant, au quotidien, de simuler et mesurer les impacts des projets de travaux à venir, l'acquisition d'un logiciel de modélisation hydraulique des réseaux d'assainissement, pour les systèmes d'assainissement de taille conséquente (plus de 2 000 équivalent-habitants) peut s'avérer judicieuse. Pour ce faire, la construction, le calage et les simulations du modèle font l'objet d'une tranche optionnelle n°2 au sein du marché qui comprend également la formation du personnel de l'agglomération.

Parallèlement, la Communauté d'agglomération exerce la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) sur l'ensemble de son territoire via un contrat de délégation de service public de type régie intéressée ou via des conventions de délégation conclues avec les communes. La carte ci-dessous illustre l'organisation décrite :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251201-BC2025-214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2025



Dans ce cadre, elle souhaite constituer un groupe de travail pour déterminer les investissements à réaliser au titre de sa compétence. Pour y parvenir, un diagnostic des ouvrages concernés sur les 81 communes (à savoir environ 390 km de réseaux et 105 bassins de rétention) s'avère nécessaire pour établir un programme de travaux hiérarchisé. Cette prestation a donc été ajoutée sous la forme d'une tranche optionnelle à la présente consultation.

Le marché comporte ainsi les tranches suivantes :

- tranche ferme : réalisation de l'état des lieux et du diagnostic visant à l'élaboration d'un schéma directeur des systèmes d'assainissements collectifs avec établissement d'un programme pluriannuel de travaux hiérarchisé ;
- tranche optionnelle n°1 : diagnostic des ouvrages d'eaux pluviales et programme de travaux ;
- tranche optionnelle n°2 : modélisation des réseaux d'assainissement eaux usées séparatifs et unitaires (hors pluvial).

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'un marché composite :

- pour partie conclu sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire, pour les missions de la tranche ferme, de la tranche optionnelle 1 et de la tranche optionnelle 2 ;
- pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande passé selon les modalités des articles R. 2162-1 à R. 2162-14 du code de la commande publique sans montant minimum et avec un

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251201-BC2025-214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2025

montant maximum fixé à 50 000 € HT pour les visites nocturnes et les tests à la fumée sur la totalité de sa durée estimée à dix-huit (18) mois.

À l'issue de la consultation cinq (5) offres ont été réceptionnées.

La commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 24 novembre 2025, a attribué ce marché au groupement dont la société IRH INGENIEUR CONSEIL est mandataire en cotraitance avec les sociétés AMODIAG ENVIRONNEMENT, OTECH ENVIRONNEMENT, CORRELANE TECHNOLOGIES et DRIVTEC OUEST.

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10, et L. 2224-8,*
***VU** le code de la commande publique,*
***VU** le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 24 novembre 2025,*
***VU** le rapport d'analyse des offres,*
***VU** le projet de marché consultable.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du marché n°2025/30 relatif à une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement communautaire, avec le groupement dont la société IRH INGENIEUR CONSEIL est mandataire en cotraitance avec les sociétés AMODIAG ENVIRONNEMENT, OTECH ENVIRONNEMENT, CORRELANE TECHNOLOGIES et DRIVTEC OUEST, conclu :

- pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 1 941 000 € HT décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : réalisation de l'état des lieux et du diagnostic visant à l'élaboration d'un schéma directeur des systèmes d'assainissements collectifs avec établissement d'un programme pluriannuel de travaux hiérarchisé : 938 600 € HT ;
 - Tranche optionnelle n°1 : diagnostic des ouvrages d'eaux pluviales et programme de travaux : 890 000 € HT ;
 - Tranche optionnelle n°2 : modélisation des réseaux d'assainissement (unitaire compris et hors pluvial) : 112 400 € HT ;
- pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 50 000 €HT, et pour une durée maximale de dix-huit (18) mois.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 19 DEC. 2025 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 19 DEC. 2025 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Pascal LEPETIT** **Secrétaire de séance**